

12 CHAUDRON

Société à responsabilité limitée

au capital de 2.000 euros

Siège social : 29 avenue Hoche - 75008 PARIS

904 457 124 R.C.S. PARIS

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU GERANT **DU 18 MARS 2026**

Le 18 mars 2026 à 16 heures, Monsieur David ZAGHDOUN, agissant en qualité de gérant de la société 12 CHAUDRON,

connaissance prise :

d'un acte de cession de parts en date du 18 mars 2026 dont un exemplaire a été signifié à la société par la remise d'un exemplaire de l'original de l'acte de cession au gérant de la société 12 CHAUDRON, Monsieur David ZAGHDOUN, par lequel la société GROUPE SDZ a cédé à la société MOPA INVESTISSEMENTS les 100 parts sociales lui appartenant dans la société,

et rappelant que l'assemblée générale extraordinaire de la société 12 CHAUDRON en date du 18 mars 2026 (10 heures), a décidé, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession susmentionnée, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux-mille euros (2.000 €). Il est divisé en deux-cents (200) parts sociales égales de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées et réparties de la façon suivante :

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| - la société MOPA INVESTISSEMENTS | 100 parts |
| - la société FINANCIERE MULTIMEDIA | 100 parts |
| Soit un total de deux cents parts | 200 parts » |

et a donné tous pouvoirs au gérant à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive et la prise d'effet de la modification des statuts suite à la réalisation de la cession,

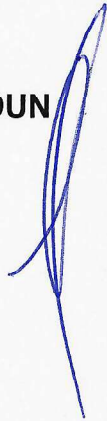
Constate que la cession de parts entre la société GROUPE SDZ et la société MOPA INVESTISSEMENTS portant sur 100 parts de la société 12 CHAUDRON a été signé par acte sous seing privé en date du 18 mars 2026 et que par conséquent la modification de l'article 7 des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2026 de la société 12 CHAUDRON est devenue définitive à la date de ce jour, date de la signification à la société 12 CHAUDRON de l'acte de cession de parts sociales susmentionné par la remise d'un original de l'acte de cession au gérant au siège social de la Société contre remise par celui-ci d'une attestation de ce dépôt.



De tout ce que dessus, Monsieur David ZAGHDOUN, gérant, a dressé le présent procès-verbal.

Le gérant

David ZAGHDOUN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.